



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/HRC/10/L.21 19 mars 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Dixième session Point 2 de l'ordre du jour

APPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Bélarus^{*}, Bolivie, Chine, Cuba, Équateur*, Iran (République islamique d')*, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée*, République arabe syrienne*, Sri Lanka*, Togo*, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)*, Zimbabwe*: projet de résolution

10/... Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme.

Rappelant l'alinéa g du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé que le Conseil aurait pour vocation d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme elle en avait décidé dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993,

Prenant note de toutes les résolutions sur cette question adoptées par l'Assemblée générale, par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil,

GE.09-12367 (F) 230309 230309

^{*} État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Prenant note également du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/10/45),

Prenant note en outre des rapports du Corps commun d'inspection sur la suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/59/65-E/2004/48 et Add.1) et sur le financement et les effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (JIU/REP/2007/8),

Gardant à l'esprit qu'une composition déséquilibrée du personnel risque de nuire à l'efficacité de l'action du Haut-Commissariat si celle-ci est perçue comme entachée de préjugés culturels et comme non représentative de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre les efforts engagés pour remédier au déséquilibre de la représentation régionale du personnel du Haut-Commissariat,

Soulignant que la considération dominante dans le recrutement du personnel à tous les niveaux est la nécessité que celui-ci possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, étant convaincu que cet objectif est compatible avec le principe d'une répartition géographique équitable,

Réaffirmant que la Cinquième Commission est la grande Commission de l'Assemblée générale compétente pour exercer la responsabilité des questions administratives et budgétaires qui lui a été confiée,

- 1. Se félicite de la déclaration faite par la Haut-Commissaire dans son rapport selon laquelle une de ses priorités restera d'assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et *prie* la Haut-Commissaire de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger le déséquilibre actuel de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat;
- 2. *Prend note* de l'accroissement de la part du personnel issu des régions recensées comme devant être mieux représentées, ainsi que des diverses mesures proposées ou déjà prises

pour remédier au déséquilibre de la répartition géographique du personnel, tout en insistant sur le fait que ce déséquilibre reste marqué;

- 3. *Souligne* que, pour assurer une véritable représentation géographique, la part du personnel issu de chaque région doit être directement proportionnelle à la part des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant à la région considérée;
- 4. *Prie* la Haut-Commissaire de limiter à zéro la croissance de la représentation des régions déjà surreprésentées au sein du Haut-Commissariat;
- 5. Prend note des progrès réalisés en vue d'améliorer la diversité géographique de la composition du personnel et prend note également que la Haut-Commissaire s'est engagée à demeurer attentive à la nécessité de continuer de mettre l'accent sur la plus large diversité géographique possible de son personnel, comme indiqué dans la conclusion de son rapport;
- 6. Se félicite des efforts accomplis aux fins d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel et de la décision de continuer d'accorder une attention particulière à cette question;
- 7. *Prie* les futurs hauts-commissaires de continuer à renforcer les mesures déjà engagées pour parvenir à assurer une répartition géographique équilibrée du personnel du Haut-Commissariat;
- 8. *Souligne* qu'il importe de continuer à promouvoir la diversité géographique dans le recrutement des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris les hauts responsables, en tant que principe de la politique de recrutement du Haut-Commissariat;
- 9. Affirme l'importance cruciale du respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu de l'importance que revêtent les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques, pour la promotion et la protection de l'universalité des droits de l'homme;

- 10. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section X de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale relative à la gestion des ressources humaines, en date du 14 juin 2001, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la composition du Secrétariat en faisant en sorte que la répartition géographique du personnel soit large et équitable dans tous les départements;
- 11. Encourage l'Assemblée générale à envisager des mesures complémentaires visant à promouvoir les fourchettes souhaitables concernant la diversité géographique du personnel du Haut-Commissariat, afin de refléter les particularités nationales et régionales, la diversité des origines historiques, culturelles et religieuses ainsi que les différents systèmes politiques, économiques et juridiques;
- 12. *Se félicite* de l'augmentation notable des ressources humaines et financières allouées aux activités du Haut-Commissariat et des incidences qu'elle devrait avoir sur la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat;
- 13. Est conscient de l'importance du suivi et de la mise en œuvre de la résolution 61/159 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2006, et souligne qu'il importe au plus haut point que l'Assemblée continue à fournir un soutien et une orientation à la Haut-Commissaire dans le processus en cours tendant à améliorer le respect de l'équilibre géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat;
- 14. *Prie* la Haut-Commissaire de présenter un rapport détaillé et actualisé au Conseil en 2010, conformément à son programme de travail annuel, en suivant la structure et le champ d'analyse de son rapport et en mettant l'accent en particulier sur les mesures supplémentaires prises pour rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat.
